

PFI 26.7.12
06/1

125 273

Société à responsabilité Limitée
A.B. PATRIMOINE
Capital social : 3.236.000 euros
Siège social : 9 avenue de la Trémouille
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

539 283 499 RCS CRETEIL

--ooOoo--

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU 26 JUILLET 2012

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE - 7 AOUT 2012
SOUS LE N° 11600

L'an deux mille douze,
Le jeudi 26 juillet,
A quinze heures,

A la demande spontanée de Monsieur Bernard DETROYE intervenant en qualité de Gérant, les Associés de la Société AB PATRIMOINE se sont réunis au siège social de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard DETROYE, Gérant, qui constate que:

Sont présents ou représentés :

- ☒ **Monsieur Bernard DETROYE**, à concurrence
de trente mille sept cent parts sociales, ci30.700 parts sociales
- ☒ **Madame Karine BREVIER**, à concurrence
de mille six cent cinquante parts sociales, ci 1.650 parts sociales
- ☒ **Madame Annie DETROYE**, à concurrence
de dix parts sociales, ci 10 parts sociales

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL DE
TRENTE DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES..... 32.360 parts sociales

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Elle rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

- 1) Agrément de la numérotation des parts sociales,
- 2) Agrément d'une donation de droits démembrés sur des parts sociales,
- 3) Modification de l'article 7 des statuts à la suite d'une donation au profit de descendants de droits démembrés sur des parts sociales,
- 4) Pouvoirs,
- 5) Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- ☒ les statuts de la société,
- ☒ un projet de donation par des associés de droits démembrés sur des parts sociales au bénéfice des descendants,
- ☒ un projet de statuts modifiés.

Monsieur le Président expose qu'il envisage de faire donation d'une fraction des droits de nue-propriété sur ses parts sociales au bénéfice de ses enfants, Lionel et Karine. Il y a donc lieu d'agréer les bénéficiaires de ces donations en qualité d'associés autant que les conditions de réalisation des donations elles-mêmes.

En vue d'assurer la parfaite identification des droits donnés et leur suivi, il est proposé de numéroté les parts sociales constituant le capital social.

Ceci exposé les Associés décident de procéder successivement au vote des résolutions suivantes ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de numéroté les parts sociales constituant le capital social de 1 à 32.360, lesdites parts étant identifiées comme suit :

☒ Monsieur Bernard DETROYE, à concurrence
de trente mille sept cents parts sociales, ci.....30.700 parts sociales
lesdites parts sociales étant numérotées de 1 à 30.700

☒ Madame Karine BREVIER, à concurrence
de mille six cent cinquante parts sociales, ci..... 1.650 parts sociales
lesdites parts sociales étant numérotées de 30.701 à 32.350

☒ Madame Annie DETROYE, à concurrence
de dix parts sociales, ci.....10 parts sociales
lesdites parts sociales étant numérotées de 32.351 à 32.360

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, agréé expressément en qualité d'associés titulaires de droits démembrés ;

☒ Madame Karine BREVIER,
☒ Monsieur Lionel DETROYE,

lesquels sont les descendants directs de Monsieur Bernard DETROYE et de Madame Annie DETROYE.

L'Assemblée Générale agréé expressément le projet de donation par Monsieur DETROYE de la nue-propriété d'une fraction des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société AB PATRIMOINE au profit de ses descendants Lionel et Karine.

Poursuivant, l'Assemblée Générale après en avoir délibéré, décide - sous réserve de la parfaite réalisation de la donation envisagée - de modifier l'Article 7 des statuts relatif au capital social afin d'y porter la mention des titres démembrés.

En conséquence de quoi, l'Article 7 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de trois millions deux cent trente six mille (3.236.000) euros, représentant le montant des apports effectués à la société. Il est divisé en trente deux mille trois cent soixante (32.360) parts sociales de cent (100) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, en proportion de leurs apports respectifs et des donations de droits par eux consenties, savoir :

- Monsieur Bernard DETROYE, à concurrence
de vingt quatre mille sept cent parts en pleine propriété, ci24.700 parts
numérotées 1 à 24.700,

et en tant qu'usufruitier de 6.000 parts
numérotées de 24.701 à 30.700,

dont la nue-propriété a fait l'objet d'une donation partage au bénéfice de :

- Monsieur Lionel DETROYE,
à hauteur de3.000 parts
numérotées de 24.701 à 27.700,

- Madame Karine BREVIER,
à hauteur de3.000 parts
numérotées de 27.701 à 30.700,

- Madame Karine BREVIER, à concurrence
de mille six cent cinquante parts sociales, ci 1.650 parts sociales
lesdites parts sociales étant numérotées de 30.701 à 32.350

- Madame Annie DETROYE, à concurrence
de dix parts sociales, ci 10 parts sociales
lesdites parts sociales étant numérotées de 32.351 à 32.360

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL DE
TRENTE DEUX MILLE TROIS CENTS SOIXANTE PARTS SOCIALES **32.360 parts sociales."**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir eu lecture des statuts modifiés en conséquence des décisions qui précèdent, décide de les agréer dans toutes leurs dispositions, un exemplaire signé par l'ensemble des associés demeurant annexé au présent procès verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à son Président les pouvoirs les plus larges aux fins d'établir et de signer au nom et pour le compte de la société tout acte nécessaire à la formalisation de ses décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des Associés présents ou représentés.

Monsieur Bernard DETROYE

Madame Annie DETROYE

Madame Karine BREVIER